**LYCEE DES METIERS ROBERT WLERICK** **Etablissement d’origine du stagiaire**

6, Rue Jean Macé – BP 267 (Tampon de l’Etablissement)

40005 MONT DE MARSAN CEDEX

🕿 05.58.46.18.18. - 🖮 05.58.06.37.06.

Courriel : ce.0400020e@ac-bordeaux.fr

###### CONVENTION MINI-STAGE

Entre les soussignés :

Monsieur ESCOUTELOUP, Proviseur-adjoint du Lycée des Métiers Robert WLERICK

Et

Madame, Monsieur Principal(e) du collège

Proviseur(e) du lycée

Il a été convenu ce qui suit :

***Article 1*** : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l’organisation et du déroulement **de mini stages** d’observation accomplis au Lycée R. WLERICK par des élèves de 4ème et de 3ème de collège, de 3ème de Lycée Professionnel .

***Article 2*** : Les mini-stages constituent le support ou le prolongement d’une information sur l’orientation et doivent permettre à l’élève, après cette expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

***Article 3*** : L’information dispensée pendant le mini stage est organisée à la diligence du Proviseur. Un professeur de l’établissement d’origine, pourra s’assurer, par une visite, du bon déroulement du stage. L’organisation de cette visite sera arrêtée d’un commun accord.

***Article 4*** : Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du Lycée R. WLERICK et à l’horaire du mini stage.

***Article 5*** : La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d’Etablissement d’accueil, pendant toute la durée de sa présence dans l’établissement.

***Article 6*** : Les déplacements et trajets du stagiaire se rendant au Lycée R. WLERICK sont sous la responsabilité du Chef d’Etablissement d’origine, ou du responsable légal, si celui-ci prend la responsabilité de convoyer ou faire convoyer son enfant.

***Article 7*** : En cas d’accident survenu à un élève stagiaire, pendant sa présence au Lycée R. WLERICK, le Proviseur s’engage à prendre toutes dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d’urgence ***(joindre copie de l’autorisation parentale d’hospitalisation)*** et aux démarches administratives nécessaires, l’établissement de la victime (et ses parents) étant immédiatement prévenus et toutes déclarations et pièces transmises dans les plus brefs délais, puisqu’il revient au Chef d’Etablissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier, en application de l’article 146.2 du code de la Sécurité Sociale et du Décret du 31 Décembre 1946.

***Article 8*** : **Le mini stage se déroulera le**

Formation demandée:

Pour l’élève : (Nom) Prénom :

De la classe de :

Dont le Professeur Principal est :

Le Responsable Légal est :

Adresse :

Tél. Domicile : Tél. Travail :

- L’élève : □ prendra le repas du midi au lycée □ ne prendra pas le repas du midi au lycée

Fait à le

Le Principal ou Le Proviseur-adjoint du Lycée Le Responsable Légal

le Proviseur R. WLERICK